



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0057

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Chaville et l'association MJC-25 de la Vallée Avenant n°1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme LE VAVASSEUR, a donné procuration à M. BISSON
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. LIEVRE
M. TURINI, a donné procuration à M. BESANCON

Arrivés en cours de séance :

M. ANTONIO, 18h08, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme MESADIEU, 18h11, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
M. BESANCON, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme TILLY, 18h25, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049
Mme COSTE, 18h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le :25 juin 2024

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Chaville et l'association MJC-25 de la Vallée - Avenant n°1

Par délibération n°DEL01_2024_0041 du 25 mars 2024 (R.D. du 28 mars 2024), le Conseil municipal a approuvé, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC-25 de la Vallée, pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 août 2024.

Ces quelques mois devaient permettre à la Ville et à l'association de conduire une réflexion sur des actions communes avant l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cependant, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour mener à bien ce projet, il est apparu nécessaire de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent avenant a donc pour objet de proroger de 4 mois ladite convention liant l'association à la Commune.

Madame MESADIEU membre du conseil d'administration de l'association MJC-25 de la Vallée et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 juin 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE la passation d'un avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association MJC-25 de la Vallée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 23/06/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

**Convention d'objectifs et de moyens
entre la commune de Chaville et
l'association MJC-25 de la Vallée
Avenant n°1**

Entre :

La commune de Chaville, représentée par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire de Chaville, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération n°DEL01_2024_0057 du Conseil municipal du 17 juin 2024,

d'une part,

Et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée », dénommée MJC-25 de la Vallée, représentée par Monsieur Vincent AME et Madame Rahouda BOUZEKRI, co-présidents, dont le siège social est situé 25 rue des Fontaines Marivel à Chaville,

d'autre part,

Par délibération n°DEL01_2024_0041 du 25 mars 2024 (R.D. du 28 mars 2024), le Conseil municipal a approuvé, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC-25 de la Vallée, pour une durée de 5 mois.

Ces quelques mois devaient permettre à la Ville et à l'association de conduire une réflexion sur des actions communes avant l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 août 2024, il apparaît nécessaire de la proroger jusqu'au 31 décembre 2024, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour mener à bien ce projet, en vue de l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le présent avenant a donc pour objet de proroger de 4 mois ladite convention liant l'association à la Commune. À cet effet, il modifie son article 2.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 2 de la convention est ainsi rédigé :

ARTICLE 2 : DUREE

« La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2024 ».

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Chaville, en double exemplaire, le

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 092-219200227-20240617-DEL01_2024_0057-DE



Pour la ville de Chaville	Pour l'association MJC-25 de la Vallée
Jean-Jacques GUILLET	Vincent AME et Rahouda BOUZEKRI
Maire	Co-Présidents